

MAIRIE
DE
CHATEL

ARRETE N° 110/2000

Réf. : AC/DS/JB

HAUTE-SAVOIE

**OBJET : Réglementation de la vente ambulante sur
le territoire de la Commune de CHATEL,
lors des manifestations et fêtes locales**

Code Postal : 74390

Téléphone 04 50 73 23 98

Télécopie 04 50 73 27 48

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, relatifs au Pouvoir de Police du Maire,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce,

VU la loi n° 3 du 3 Janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} Juin 1979, relatif à la vente sur les marchés,

VU les diverses manifestations et fêtes locales organisées à CHATEL,

CONSIDERANT que la vente par les commerçants ambulants est possible sur les marchés hebdomadaires de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre et la commodité de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces manifestations, afin de garantir la sécurité des lieux et préserver la tranquillité des usagers et des touristes qui fréquentent la Station,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'arrêté municipal du 1^{er} Juin 1979 et notamment son article 1^{er}, la vente ambulante sera interdite sur le territoire de la Commune de CHATEL lors des différentes manifestations et fêtes locales qui pourraient être organisées dans la Commune, sauf dérogation spéciale accordée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, pour le contrôle de légalité.

Rendu exécutoire le 03 NOV 2000

Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS
LE MAIRE,

Le Maire adjoint
Adjoint,

Fait à CHATEL, le 30 Octobre 2000

André CREPY,
Maire de CHATEL

Pour le Maire absent
Maire adjoint.

